

2024/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

**DÉCISION N°2024/117**

**Du mercredi 22 mai 2024**

**Fixant les modalités de règlement d'un contrat de co-réalisation  
avec l'entreprise « Daniel Picq Productions Editions » pour un  
spectacle à l'occasion des « 10 ans du Réseau Solidaire »**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** le contrat de co-réalisation proposé par l'entreprise « Daniel Picq Productions Editions » sise 26 avenue de la passerelle 91130 Ris-Orangis, pour un spectacle, intitulé « 10 ans déjà, 10 ans seulement », qui aura lieu vendredi 4 octobre 2024, à l'occasion des « 10 ans du Réseau Solidaire »,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER un contrat co-réalisation avec l'entreprise « Daniel Picq Productions Editions » sise 26 avenue de la passerelle 91130 Ris-Orangis, pour un spectacle, intitulé « 10 ans déjà, 10 ans seulement », qui aura lieu vendredi 4 octobre 2024 à 14h30 au 10 Place Jacques Brel - Ris-Orangis, à l'occasion des « 10 ans du Réseau Solidaire »

**ARTICLE 2** : L'entreprise « Daniel Picq Productions Editions » s'engage à assurer la prestation et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur pour le spectacle prévu le vendredi 4 octobre 2024.

**ARTICLE 3** : La dépense afférente à ce contrat soit 1 300 € TTC sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 61 - article 611- antenne Semaine Bleue, après certification du service fait et présentation de la facture.

2024/

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 22 mai 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 19 JUIL. 2024

Publié le : 19 JUIL. 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

